

Règlements concours photo, Zoom Cowansville 2021

1. Le concours

Un concours ouvert à tous. Partagez vos coups de cœur avec nous et faites-nous parvenir vos photos sur le thème suivant : Découverte(s) de confinement.

2. Critères et règlements du concours

Toutes les photos doivent être prises dans la région de Brome-Missisquoi.

Vous trouverez, joint au formulaire d'inscription, les formulaires de consentement obligatoire.

Description

Le confinement des derniers mois et la recommandation de ne pas voyager nous ont probablement poussés à être plus attentifs et attentives à l'environnement qui nous entoure tous les jours. C'est pourquoi nous vous proposons de nous partager en photographie les découvertes que vous avez faites : un paysage, un bâtiment, un commerce, un sport, une famille de raton laveur, etc.

L'inscription au concours débute le 31 mars et se termine le 31 juillet à 23h59, heure de l'Est. Après cette période, aucune photo ne sera acceptée. Au terme du concours, notre jury sélectionnera 26 photos finalistes.

Elles feront l'objet d'une exposition, et d'un vernissage en septembre 2021, sur un parcours traversant une portion du Centre de la nature de Cowansville.

De plus, parmi les photos sélectionnées, certaines d'entre elles auront la chance d'être choisies comme image du calendrier municipal 2022 de Cowansville.

Les gagnants seront désignés au mois de septembre 2021.

Vous pouvez envoyer quatre photos, deux en format vertical et deux en format horizontal.

3. Récompenses

Exposition de 10 mois sur le parcours photo et invitation au lancement.

Courir la chance de faire partie du calendrier municipal 2022.

À la fin de l'exposition, votre photo vous sera remise.

4. Admissibilité

Ce concours s'adresse aux photographes amateurs et professionnels et à toute personne résidant légalement dans Brome-Missisquoi à partir du premier jour de la période du concours.

5. Participation

Pour participer, remplissez le formulaire d'inscription ci-dessus et assurez-vous que le titre de la photographie que vous déposez soit le même que celui inscrit sur votre formulaire. Assurez-vous également que votre nom y figure. Vous pouvez déposer jusqu'à 4 photographies (2 en mode horizontal et 2 en mode vertical). Les photographies doivent être prises dans la MRC de Brome-Missisquoi.

Seules les photographies haute résolution et en format JPG soumises par WeTransfer (www.wetransfer.com) à cette l'adresse courriel : pgoyette@ville.cowansville.qc.ca seront acceptées. Toutes les photos doivent être prises dans la MRC de Brome-Missisquoi.

IMPORTANT :

1. Les montages ou assemblages de plusieurs images par un moyen électronique ne sont pas permis.
2. Les photographies peuvent être en noir et blanc ou en couleur.
3. Le fichier doit être de type .jpeg.
4. La grosseur maximale de la photo ne doit pas dépasser 10 Mo (conservez si possible l'originale de votre photo).
5. La dimension minimale doit être de 2592 x 1936 pixels, la résolution minimale est de 85 dpi, pour une image de 20 x 30 pouces.

Date limite de participation : 31 juillet 2021 à 23 h 59.

6. Critères de sélection pour le jury

1. L'impact visuel : l'effet créé sur la sensibilité du public.
2. L'originalité : la capacité de rendre le sujet de façon singulière et avec style.
3. La pertinence relative au thème proposé.
4. Le traitement photographique: mise au point, cadrage, contrastes, etc.

7. Général

1. Le participant ne peut présenter une photographie ayant déjà été primée à un autre concours photographique.
2. Les récompenses ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables.
3. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme finalistes.
4. En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets aux changements, et ce, sans préavis.
5. Attestation du droit d'auteur : le participant doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours et atteste avoir le consentement des personnes apparaissant sur la photographie, le cas échéant. Il dégage par le fait même toute poursuite qui pourrait être intentée contre la Ville de Cowansville suite à l'utilisation ultérieure de la photo soumise à ce concours.
6. Licence de reproduction et/ou publication : il est entendu que les photographies de tous les participants à ce concours pourront être reproduites et utilisées par la Ville de Cowansville et qu'à cet effet, les participants à ce concours accordent à la Ville tout droit

de reproduction à l'intérieur de toute publication relative au concours photo. Les participants donnent le droit à la Ville de Cowansville de recadrer la photographie seulement pour les supports le nécessitant. Cowansville s'engage néanmoins à ne pas utiliser ces photos dans le cadre d'activités promotionnelles sans avoir eu au préalable, le consentement du propriétaire de l'image.